

#### **4-6 L'ingénieur hospitalier ou son représentant**

Il assure :

- **l'analyse des besoins** ;
- **la rédaction des cahiers des charges** et la gestion des procédures d'appels d'offres lors de l'installation.

**Une proposition de CCTP est fournie à l'annexe 1.**

➤ **le suivi des travaux** d'implantation ; à cet égard, il est responsable de la conformité de l'installation avec les critères définis dans le cahier des charges,

➤ **les contrôles techniques et la validation des performances**, avant la mise en service des installations, y compris la validation des contrôles du fabricant, ainsi que de façon périodique, suivant une périodicité et une organisation qu'il lui appartient de définir.

La norme NF EN 737-3 évoque à l'article 12 concernant les essais la nécessité de nommer au sein de l'établissement de santé, une personne habilitée et qualifiée pour surveiller et contrôler les essais du fabricant.

Cet agent est fort probablement un technicien issu des effectifs techniques placés sous la responsabilité de l'ingénieur hospitalier, ou de son équivalent dans des structures de petite taille.

De plus, il semble pertinent d'accompagner la réception du fabricant par des contrôles complémentaire, intégrant des critères pharmaceutiques, les caractéristiques techniques, la sécurité d'exploitation et les réglages terminaux de l'installation.

Cette validation étant réalisée par l'établissement de santé sans présence du fabricant.

**Une proposition de procédure de validation est fournie à l'annexe 5.**

➤ le **contrôle, l'exploitation** et la **maintenance** (interne ou sous-traitée) de l'installation, et des différents équipements, réalisés en respect des prescriptions du fabricant.

**Une proposition de procédure d'entretien est fournie à l'annexe 6.**